COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Arrêté permanent n° 24POL6-1-1-515P
Portant réglementation du stationnement

RUE DES LAVANDES
ALLÉES DES ANCIENS COMBATTANTS
VOIE COMMUNALE N°12

COMMUNE D'ESPALAIS

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire de la commune d'ESPALAIS suite au Conseil Municipal du 05 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique;

Entendu le présent exposé,
A R R Ê T E :

—

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent sur le territoire de la commune d'ESPALAIS :

- **Un sens unique est institué VOIE COMMUNALE N°12 (partie comprise entre la VOIE COMMUNALE N°1 "de Pommevic" et la RUE DE LA SALLE DES FÊTES). Les véhicules circulant depuis la RUE DE LA SALLE DES FÊTES en direction de la VOIE COMMUNALE N°12 -ALLÉES DES ANCIENS COMBATTANTS devront obligatoirement tourner à droite.**

- **Un signal « Stop » est instauré : Les usagers circulant depuis la VOIE COMMUNALE N°12 - ALLÉES DES ANCIENS COMBATTANTS doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant depuis la RUE DE LA SALLE DES FÊTES avant de s'engager. Cette mesure s'applique à tous les véhicules lesquels devront respecter cet arrêt imposé.**

- **Un signal « Stop » est instauré : Les usagers circulant depuis la RUE DES LAVANDES doivent marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la VOIE COMMUNALE N°12 - ALLÉES DES ANCIENS COMBATTANTS et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie. Cette mesure s'applique à tous les véhicules lesquels devront respecter cet arrêt imposé.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Le maire d'Espalais, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le 27 SEP. 2024
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Eric DELFARIEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIFFUSION:
Le maire d'Espalais
la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
Mairie d'ESPALAIS
SERVICES TECHNIQUES CC2R

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.